



CIRCULAIRE
A TOUTES LES FEDERATIONS

Issy-les-Moulineaux, le 9 octobre 2020

LE PRESIDENT

Mmes les Présidentes, MM. Les Présidents

C/20/ 068

A TOUTES LES FDC et FRC

Objet : Peste Porcine Africaine, situation en Allemagne et exercices de préparation

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La Peste Porcine Africaine (PPA) en Europe de l'Est ne cesse de s'étendre. Suite au premier cas détecté chez un sanglier à l'Est de l'Allemagne, à la frontière avec la Pologne, une trentaine de sangliers supplémentaires étaient confirmés positifs à la fin du mois de septembre. Puis le 29 septembre une deuxième zone infectée était déclarée à 60 km au nord, toujours proche de la frontière germano-polonaise, suite à la mise en évidence du virus sur un sanglier tué à la chasse mais présentant des lésions évocatrices de PPA.

La note technique, jointe à cette circulaire, décrit la situation en Allemagne et en Pologne. Elle rappelle que la surveillance en France est toujours renforcée, qu'il est indispensable de signaler toute mortalité anormale de sangliers afin qu'ils soient analysés. Encore une fois, plus la détection de la PPA est rapide dans une zone, plus sa gestion en est facilitée. Cette note rappelle aussi les principales mesures de biosécurité à appliquer en cas de voyage à l'Est de l'Europe, à proximité de zones infectées. A ce sujet, nous vous renvoyons le poster traitant de biosécurité en fichier joint.

Enfin la Fédération Nationale des Chasseurs souhaite recenser les départements ou régions concernées par des exercices de préparation à l'arrivée de la PPA lancés par l'administration, les informations à ce sujet sont aussi reportées dans la note jointe.

Nous vous remercions pour votre implication, ainsi que celle de vos chasseurs, dans ce dossier. Nous restons à votre entière disposition et vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

Willy SCHRAEN

Pièces jointes :

C_20_068_PJ1_note_PPA_situation_en_Allemagne_et_exercices_de_preparation

C_20_068_PJ2_poster_biosecurite_PPA



SANITAIRE / VENAISON

NOTE TECHNIQUE AUX FDC et FRC

Issy-les-Moulineaux, le 5 octobre 2020

Peste Porcine Africaine : 2^{ème} foyer en Allemagne et exercices de préparation

Situation en Allemagne

Suite au premier cas de Peste Porcine Africaine (PPA) confirmé en Allemagne de l'Est le 10 septembre dernier chez un sanglier trouvé mort à 6 km environ de la frontière polonaise, différentes mesures ont été mises en place. Les principales sont :

- Délimitation de 3 zones : la zone cœur (rayon de 3 km autour du sanglier infecté), zone à risque (15 km autour) et zone tampon (30 km autour)
- Clôture électrique mobile en cours de pose à priori autour de la zone cœur, une réflexion est en cours pour la pose d'une clôture fixe quand la zone infectée sera mieux connue
- Interdiction de la chasse et des activités humaines dans la zone cœur dans l'attente de mieux appréhender l'étendue de la maladie, la chasse reprendra ensuite afin d'éliminer les sangliers de la zone
- Recherche active de cadavres par des chasseurs, des forestiers, des brigades canines, des drones. Toutes les personnes qui participent à ce dispositif sont formées à la biosécurité.

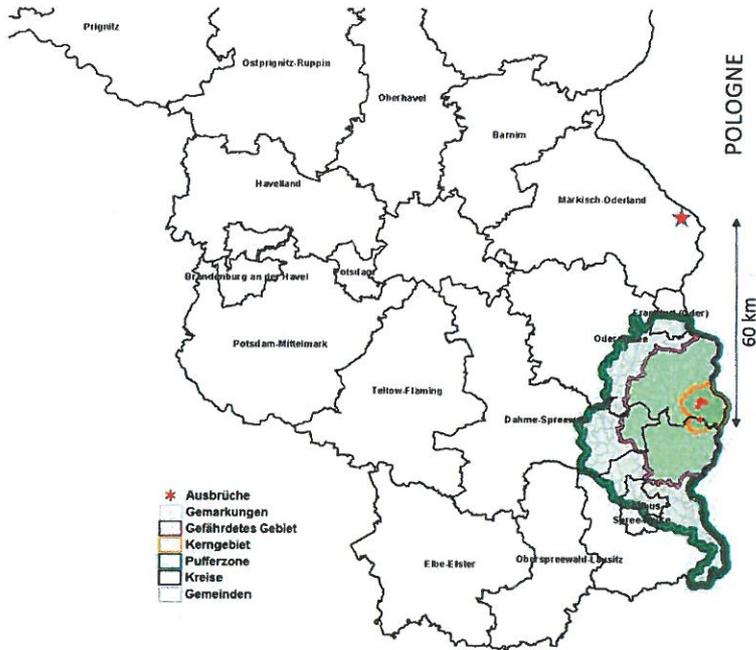
Depuis le 10 septembre, ces mesures ont permis de détecter 36 autres sangliers morts de PPA (l'un d'entre eux était vivant mais moribond et a été achevé).

Dans une deuxième zone à environ 60 km au nord, toujours le long de la frontière polonaise, un sanglier tiré à la chasse, mais portant des lésions hémorragiques faisant penser à la PPA, a été testé et déclaré positif le 29 septembre dernier. Une deuxième zone est donc déclarée infectée et les mêmes types de mesures y sont mises en place. Au vu des données disponibles, il semble peu probable que ce second foyer soit directement lié au premier foyer en Allemagne. En effet, l'hypothèse d'une diffusion de proche en proche depuis le foyer plus au sud peut être écartée compte-tenu de la vitesse de propagation généralement observée qui est de maximum 3km par mois.



NOTE TECHNIQUE AUX FDC et FRC

Issy-les-Moulineaux, le 5 octobre 2020



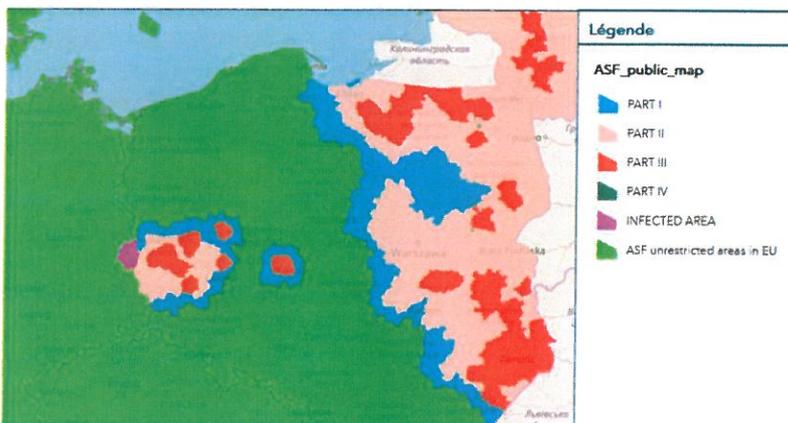
Localisation des cas de PPA en Allemagne et des zones réglementées en vigueur au 30/09/2020 (source: [site](#) autorités allemandes le 30/09/2020, :localisation approximative du cas déclaré le 30/09/2020, site de la plateforme ESA (<https://www.platforme-esa.fr/article/extension-vers-le-nord-de-l-allemande-de-la- peste-porcine-africaine>))

Situation en Pologne

Pour rappel la PPA est présente en Pologne chez les sangliers et dans les élevages de porcs domestiques et se répartissent dans deux zones réglementées principales :

- Une très grande zone couvrant tout l'Est du pays le long de sa frontière avec la Biélorussie et l'Ukraine
- Une zone plus restreinte à l'Ouest.

Une troisième zone au centre du pays a été déclarée suite à des cas dans un élevage de porcs, sans cas chez les sangliers.



Zones réglementées liées à la PPA en Pologne et en Allemagne au 11/09/2020 (décision européenne 2014/709)



NOTE TECHNIQUE AUX FDC et FRC

Issy-les-Moulineaux, le 5 octobre 2020

Rappel sur la surveillance renforcée en France

En France, le niveau de surveillance reste le même puisque le risque d'arrivée de la PPA par diffusion à longue distance reste élevé. Le renforcement de Sagir qui en découle implique une analyse de tous les sangliers collectés par le réseau. Enfin il est fondamental de signaler toute mortalité anormale de sanglier.

Risque lié aux voyages de chasse à l'étranger

La situation dans les pays d'Europe de l'Est et en Biélorussie et Ukraine semble loin d'être maîtrisée. En Pologne la réglementation européenne implique une interdiction de chasse dans les zones infectées. Ces mesures sont à priori aussi appliquées par les pays plus à l'Est. Quoi qu'il arrive, en cas de voyage de chasse ou autre dans une zone proche d'une zone infectée, il est de la responsabilité du voyageur d'appliquer des mesures de biosécurité. Elles sont rappelées ci-dessous :

- on ne part pas avec son chien,
- on nettoie tout son matériel (voiture, vêtements, chaussures, matériel de chasse etc)
- on ne ramène rien aucun produit à base de porc ou de sanglier (ni charcuterie, viande ou salaison, ni trophées).

Un poster rassemblant l'ensemble des bonnes pratiques à appliquer en matière de biosécurité est joint à ce document.

Recensement des exercices de préparation pilotés par l'Administration

Actuellement, les DRAAF et les DD(ec)PP orchestrent des exercices de préparation à la gestion d'une éventuelle arrivée du virus de la PPA sur leur territoire. Pour cela, un scénario est identifié et communiqué aux acteurs du département concernés, par le Préfet. Il leur est alors demandé de réagir comme il devrait le faire dans la réalité, en lien avec les services de l'Etat et de dérouler le scénario.

En fonction des situations, le scénario peut évoquer une suspicion de contamination des sangliers locaux. Les acteurs locaux doivent alors contacter la Fédération des Chasseurs locaux ainsi que les services de l'OFB pour participer à l'exercice.

Ces exercices ont pour but d'identifier les besoins, les lacunes et les outils qui permettraient d'améliorer la gestion de l'arrivée du virus, en vue de combler les manques.

Nous souhaitons dès à présent pouvoir continuer à avancer avec vous sur le recensement de ces outils et besoins. Pour cela nous serions très intéressés de pouvoir échanger avec toutes les Fédérations de chasseurs ayant été informées d'un tel exercice dans leur département, voire y ayant participé. Les Fédérations concernées sont donc priées de bien vouloir contacter Eva Faure par mail (efaure@chasseurdefrance.com) pour le lui signaler.



NOTE TECHNIQUE AUX FDC et FRC

Issy-les-Moulineaux, le 5 octobre 2020

BIOSÉCURITÉ

LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.

Fédération Nationale des Chasseurs

1 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.



Je nettoie régulièrement mon véhicule (à l'intérieur comme à l'extérieur).



Je porte des gants quand je manipule la venaison.



Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.

J'HABITE PRÈS OU DANS D'UNE ZONE DANS LAQUELLE UNE MALADIE ATTEINT LE GIBIER :

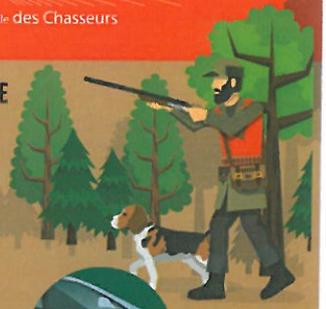
JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE



Je m'équipe de matériel de nettoyage (type lave-botte), d'un pulvérisateur et de désinfectant.



Après avoir enlevé toutes traces de terre, boue, sang par un bon nettoyage, je pulvérise du désinfectant sur mes bottes et bas de caisse.



Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.



En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être introduit dans un élevage.



Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des sangliers ou à des porcs.

2 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES



3 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.



4 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Je m'informe avant de partir sur le contexte sanitaire des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.

En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie atteint le gibier :

- Je n'emmène pas mes chiens
- Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées
- Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, couteaux, bottes...)



Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez eux.

5 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :



J'échange avec eux sur la présence de dangers sanitaires éventuels dans la zone d'où ils viennent.